



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°104/2022

OBJET : Travaux de couche de roulement – fermeture du carrefour rues Lavoisier/Descartes– stationnement interdit du 30 mars au 1^{er} avril 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Colas sise 11 quai du Rancy, 94380 Bonneuil-sur-Marne, en date du 22 mars 2022, pour le rabotage et la mise en œuvre d'enrobés,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer le carrefour des rues Lavoisier/ Descartes, d'interdire le stationnement sur l'ensemble des travaux, et la mise en place d'une déviation de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le carrefour des rues Lavoisier/Descartes, sera fermé à la circulation, du 31 mars au 1^{er} avril 2022, sauf aux véhicules de police et de secours.

Article 2 : Le stationnement, au carrefour des Lavoisier/Descartes, sera interdit sur l'ensemble des travaux, du 30 mars 2022, 20h00 au 1^{er} avril 2022, 16h00.

Article 3 : Une déviation de circulation sera mise en place par les soins de la société.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 31 mars au 1^{er} avril 2022.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 25 mars 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.